

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 22 janvier 2024

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT DEUX JANVIER

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de la Résidence GASCOGNE sise à SARCELLES (95), 04 passage d'Armagnac, pris en la personne de son syndic, la société 2ASC IMMOBILIER, SAS au capital de 5 000 euros, RCS PONTOISE 800 976 029, dont le siège social est à SARCELLES (95200), 52/54 avenue du 08 mai 1945, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité,

Pour qui domicile est élu à PONTOISE (95000), 29 boulevard Jean Jaurès au Cabinet de la SCP INTERBARREAUX EVODROIT, par le ministère de Maître VAN HEULE, Avocats au Barreau du Val d'Oise,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 2 janvier 2024.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des biens décrits comme suit :

Dans un immeuble sis à SARCELLES (95200), Résidence GASCOGNE, 4 passage d'Armagnac, cadastré section AY N°366 pour 420m², section AY N°368 pour 28m², section AY N°369 pour 39m², section AY N°371 pour 56 191m² et section AY N°384 pour 812m²

Lot volume 803

LOT NUMERO CENT TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT SIX (103186) : Au dixième étage, accès par l'escalier 2 et l'ascenseur 2 pair, porte gauche en sortant de l'ascenseur, APPARTEMENT de trois pièces avec sanitaires et 125/10 000èmes des parties communes générales

La superficie du lot n°103186 est de 73.31m² (d'après le titre de propriété de [REDACTED])

Dont est propriétaire :

Constat du 22 janvier 2024

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**Je, François LIEURADE commissaire de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office de commissaire de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Me suis transporté ce jour à SARCELLES (95200), Résidence GASCOGNE, 4 passage d'Armagnac, au dixième étage, accès par l'escalier 2 et l'ascenseur 2 pair, porte gauche en sortant de l'ascenseur,

Où étant sur place à 10 heures 30, assisté de deux témoins requis, et de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des portes, [REDACTED] se présente à nous.

Après lui avoir attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle, et indiqué l'objet de ma mission, il me déclare vivre seul dans les lieux.

Les lieux consistent en un appartement, composé d'une entrée desservant une salle de séjour avec coin cuisine, un WC, une salle de bains, et deux chambres (lot 103186).

L'immeuble, construit au début des années 70, présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont à l'état d'entretien.



Constat du 22 janvier 2024

Page 3 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





L'appartement proprement dit (n°103186 de l'Etat Descriptif de Division) :

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Un dégagement d'entrée :**

La porte palière qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol est à l'état d'usage.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- un interphone ;
- un point lumineux central ;

Constat du 22 janvier 2024

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- un placard ;
- un réduit.

- **Une salle de séjour/coin cuisine dans le dégagement en partie droite :**

Le carrelage du sol et des murs est à l'état d'usage.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Cinq châssis vitrés ;
- Un évier surmontant un placard de rangement ;
- Un réduit aveugle.



Constat du 22 janvier 2024

Page 5 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une salle d'eau dans le dégagement vers l'arrière :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est à l'état d'usage.

Les peintures sont à l'état d'usage.

Les carrelages muraux sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète en bon état;
- Un lavabo en bon état ;

Constat du 22 janvier 2024

Page 6 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Un WC dans le dégagement vers l'arrière :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est à l'état d'usage.

Les peintures sont à l'état d'usage.

Les carrelages muraux sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une bouche VMC ;

Constat du 22 janvier 2024

Page 7 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une cuvette WC.



- **Une première chambre en porte gauche dans le dégagement vers l'arrière :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol est à l'état d'usage.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Trois châssis vitrés ;

Constat du 22 janvier 2024

Page 8 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une deuxième chambre en porte face droite dans le dégagement vers l'arrière :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol est à l'état d'usage.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Trois châssis vitrés.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 22 janvier 2024

Page 9 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

